



Démission et congés payés antérieurs

Par **Loli dupond**, le **21/01/2017** à **11:41**

Bonjour à tous !

Voilà je me pose une question :

je suis en CDI depuis 5 ans maintenant et mon conjoint à trouvé un travail sur Paris je suis donc dans l'obligation de démissionner pour suivi de conjoint. Je cumule les congés du 1er juin au 31 mai.

Il me reste une quinzaine de jour à poser avant le 31 mai que j'ai initialement posés en avril mais je risque de démissionner avant et fonction de la prise de poste de mon conjoint.

Ai-je la possibilité de me le faire payer avec également les congés que j'accumule actuellement depuis le 1er juin ?

Merci de votre réponse et de votre aide !

Par **P.M.**, le **21/01/2017** à **12:34**

Bonjour,

Les congés payés acquis et non pris au moment du départ de l'entreprise doivent être indemnisés et aucune des parties ne peut imposer à l'autre la prise de congés payés pendant le préavis qui n'auraient pas été prévues avant...

En revanche, les congés payés prévus avant le début du préavis et qui tombent pendant cette période en repoussent normalement le terme...

Par **Loli dupond**, le **22/01/2017** à **00:05**

Bonsoir ! Merci beaucoup pour votre réponse.

En fait j'ai posé mon solde de congés restants pour le mois d'avril mais si je démissionne ce sera courant février avec préavis d'un mois de ce fait je n'aurais pas utilisé mes congés restants. Je compte effectuer mon préavis en entier sans poser de CP pour pouvoir partir avec un meilleur solde tout compte pour commencer notre nouvelle vie !